

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION NATIONALE
DE LA CONCURRENCE

SECRETARIAT PERMANENT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TRADE

NATIONAL COMPETITION
COMMITTEE

■ F - N° 0364 / MINCOMMERCE/CNC/SP
Yaoundé, le 13 NOV. 2018

Réf : V/requête du 06/10/2018

Objet : cession des participations détenues par le groupe BPCE France au sein du capital de la BICEC au groupe BPC de droit marocain

LE PRÉSIDENT
À

Maîtres VOUKENG Michel Janvier et TOUGOUA Guy-Alain
Avocats au Barreau du Cameroun
B.P : 4270 DOUALA

Maitres,

Par requête enregistrée le 12/10/2018 au Secrétariat Permanent sous le numéro 197, vous avez saisi la Commission Nationale de la Concurrence pour solliciter son intervention « afin de redresser ou à défaut d'interdire » les négociations « exclusives » en cours entre le Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne (BPCE) de France qui détient 68,5 % du capital de la BICEC et le Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne (BPC) du Maroc pour la cession de la part du capital détenue par la BPCE au groupe marocain.

Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de la loi relative à la concurrence, la Commission entend mener les diligences nécessaires afin de s'assurer que l'opération de concentration concernée sera menée dans le strict respect des dispositions prévues par la législation en vigueur en la matière.

Veillez agréer, Maitres, l'expression de ma considération distinguée./-

Copies :

- MINCOMMERCE
- MINFI



Banning Lozola & Vaa